FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL

(Article L.521-4 du Code des assurances)

Nom :
Prénom :
Adresse :

Vous souhaitez souscrire ou avez souscrit un abonnement auprès de PRIMEO ENERGIE FRANCE et êtes intéressé(e) par la souscription d'un contrat d'assistance habitation.
Au regard des informations que vous nous avez communiquées, le contrat d'assistance habitation présenté par PRIMEO ENERGIE FRANCE nous semble constituer une solution adaptée à vos besoins.

INFORMATIONS GENERALES

Le contrat n° …….. est un contrat d'assurance collective de dommages à adhésion facultative,
distribué par :

PRIMEO ENERGIE FRANCE, Société anonyme au capital de 2 857 143 euros, immatriculée sous le numéro 808 283 345 RCS PARIS, N° TVA intracommunautaire FR09808283345, dont le siège social est situé 8 PL BOULNOIS 75017 PARIS France, immatriculée en tant que mandataire d'intermédiaire d'assurance auprès de l'Orias (www.orias.fr) sous le numéro 24006529, ci-après dénommée « **le Distributeur** » ou le « **MIA** »,
PRIMEO ENERGIE FRANCE distribue ce contrat en qualité de mandataire du courtier SPB.

Auprès de **INTER PARTNER ASSISTANCE,** Société Anonyme de droit belge au capital de 180 702 613 Euros, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique (0487), immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 415 591 055, dont le siège social est situé 7 Boulevard du Régent, 1000 Bruxelles – Belgique, prise au travers de sa succursale française immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 316 139 500, N° TVA intracommunautaire FR42316139500, IDU N°FR322155_03WMFZ, située 8-10, rue Paul Vaillant Couturier 92240 Malakoff, ci-après dénommée « **AXA Partners** » ou « **l'Assureur** »,

Par l'intermédiaire de **SPB**, Société par actions simplifiée au capital de 11 000 000 euros, immatriculée sous le n° 305 109 779 RCS LE HAVRE, N° TVA intracommunautaire FR04305109779, dont le siège social est situé 71 Quai Colbert 76095 LE HAVRE CEDEX, immatriculée en tant que courtier d'assurance auprès de l'Orias (www.orias.fr) sous le n° 07 002 642, ci-après dénommée « **SPB** »,
SPB est mandaté par l'Assureur pour la gestion de votre contrat.

Le montant et les modalités de paiement des cotisations sont indiqués dans les Conditions Particulières et la Notice d'information jointe.
Les garanties de votre contrat sont mentionnées à l'article 3 « Présentation des garanties » de la Notice d'information.
Les **exclusions** au contrat sont mentionnées à l'article 4 « Exclusions communes à toutes les garanties » de la Notice d'information.

QUELLE EST LA DURÉE DE VOTRE CONTRAT ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée dans les Conditions particulières, sous réserve du règlement effectif de la cotisation.
Le Contrat est conclu pour une durée d'un an (« année d'assurance ») à compter de sa date d'effet. Il est ensuite reconduit tacitement par périodes successives annuelles, sauf résiliation dans les conditions prévues dans la Notice d'information.
Vous pouvez renoncer à votre contrat dans les 30 jours calendaires suivant la date d'effet de votre souscription (modalités dans la Notice d'informations jointe).

QUELLES SONT LES GARANTIES PROPOSEES ?

	PRIMEO ZEN HABITAT ESSENTIELLE	PRIMEO ZEN HABITAT CONFORT	PRIMEO ZEN HABITAT SERENITE
Assistance Electricité et Télécom (intérieure et extérieure)	✓	✓	✓
Assistance plomberie intérieure		✓	✓
Assistance plomberie extérieure		✓	✓
Assistance aux Appareils de Chauffage			✓
Assistance Vitrerie	✓	✓	✓
Assistance Serrurerie	✓	✓	✓

COTISATION :

Le montant de la cotisation mensuelle TTC est indiqué dans les Conditions Particulières.
La cotisation est réglée auprès de SPB par prélèvement mensuel ou chèque annuel.

RECLAMATION :

En cas de désaccord concernant la gestion du contrat, il convient de s'adresser en priorité à votre interlocuteur privilégié afin de trouver des solutions adaptées aux difficultés rencontrées.

- Pour une réclamation relative à la souscription, Vous êtes invité(e) à contacter :

  Primeo Energie
  Service Client Résidentiels
  8 place Boulnois 75017 Paris

  Ou sur le site internet à partir de la rubrique « je contact le service client » : https://particuliers.primeo-energie.fr/

- Pour une réclamation relative à la gestion d'un Sinistre, Vous êtes invité(e) à contacter :

  AXA Partners - Service Gestion Relation Clientèle

  8-10, rue Paul Vaillant Couturier 92240 Malakoff

  Ou sur le site internet à partir de la rubrique « contact » : www.axa-assistance.fr/contact

  AXA Partners s'engage à accuser réception sous dix (10) jours ouvrables à compter de l'envoi de la réclamation, sauf si une réponse est apportée dans ce délai. Une réponse sera adressée dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de l'envoi de la réclamation, sauf si sa complexité nécessite un délai supplémentaire.

  Si à l'expiration de ce délai, un désaccord subsiste, il peut être fait appel au Médiateur, personnalité indépendante, en écrivant à : La Médiation de l'Assurance, TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.

  Ou en complétant le formulaire de saisine directement sur le site internet : www.mediation-assurance.org

Ce recours est gratuit. L'avis du Médiateur ne s'impose pas et laissera toute liberté au réclamant pour saisir éventuellement le Tribunal français compétent.

Le Médiateur formulera un avis dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception du dossier complet.

La Charte de « la Médiation de l'Assurance » est également consultable sur :

www.mediation-assurance.org/medias/mediationassurance/Charte_V2.pdf